Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DRH_26_02B_03-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à Kerlaz, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Philippe CORNEC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Jeannine LOZACHMEUR, pouvoirs à Henri SAVINA
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Frédéric LE LANN

Secrétaire de séance : Ronan KERVAREC

DELIBÉRATION N° DRH-26-02B-03

OBJET : MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT POUR ASSURER UNE MISSION TEMPORAIRE – ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Annexe : convention

Rapporteur : Dominique TILLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite *loi Matras ;*

Vu l'article L731-4 du Code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Monsieur Johan BRETON, Secrétaire général auprès de la Mairie du Juch, a donné son accord pour sa mise à disposition auprès de Douarnenez communauté afin de réaliser le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026.

Une convention formalise cette mise à disposition sous la forme d'une prestation de service, par la commune du Juch au bénéfice de Douarnenez communauté afin d'apporter l'appui méthodologique et l'expertise nécessaires à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), en articulation avec les PCS communaux et le dispositif ORSEC, et de préparer le dossier de validation qui sera présenté en conseil communautaire en novembre 2026. La mission couvre notamment :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales
- La continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services d'intérêts communautaires.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 9 février 2026,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DRH_26_02B_03-DE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DRH_26_02B_03-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Johan BRETON, Secrétaire général de la Mairie du Juch, auprès de Douarnenez communauté afin de réaliser le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026.

Fait et délibéré le 19 février 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ
COMMUNAUTE

Le secrétaire,
Ronan KERVAREC

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DRH_26_02B_03-DE